

# Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 58 – Juillet 2011

Thème : 3 – Qualité    Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2011-5679

**Avis scientifique du Groupe sur les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutés aux aliments du 3 février 2011 sur la réévaluation des colorants caramel (E 150a, b, c, d) en tant qu'additifs alimentaires (Questions n° : EFSA-Q-2008-237, EFSA-Q-2008-238, EFSA-Q-2008-239, EFSA-Q-2008-240)**

*EFSA Panel on Food Additives and Nutrient Sources added to Food (ANS) ; Scientific opinion on the reevaluation of caramel colours (E 150a,b,c,d) as food additives*

*The EFSA Journal, EFSA, 2011, 9 (3) : 2004, p. 1-103 - Texte en Anglais*



<http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/2004.pdf>

## ● Résumé

L'EFSA a établi une dose journalière admissible (DJA) de 300 mg/kg de poids corporel / jour pour 3 des 4 colorants caramel (E 150a, b et d), mais aussi une DJA spécifique pour le colorant E 150c à 100 mg/kg de poids corporel / jour.

Le Groupe a également mis en exergue que les adultes et enfants forts consommateurs des denrées contenant ces colorants pourraient dépasser la DJA établie pour trois de ces colorants (E 150a, c et d) si ceux-ci sont utilisées aux doses maximales indiquées par l'industrie alimentaire.

Le Groupe s'est penché sur la sécurité de certains produits dérivés formés pendant la production de ces colorants. Il recommande de garder les niveaux de ces produits dérivés dans les colorants caramel aussi bas que possible techniquement.